

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/203 Paraphe: FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2015/72</i>	

Nombres de membres

En exercice :

Présents : 73

Votants : 84 (dont 11 pouvoirs)

POUR : 84 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trente septembre deux mille quinze, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/09/2015

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COSSON Pauline, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LALLEMENT Séverine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs BARRE Régis, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARTELET Michel, COLIN Michel, COLSON Dominique, COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GAVART Régis, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN André, LAHOTTE Hervé, LAURENT-CHAUVET Pierre, LONGHAIS Christian, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VERSTUFT Ghislain, ZEGZULA Jean.

Représentés : Mesdames MASLACH Marie-Odile donne pouvoir à Monsieur QUEVAL Guillaume, NOIRANT Louissette donne pouvoir à Monsieur BROYER Jean, PAYEN Françoise donne pouvoir à Madame ROGER Magali et Messieurs ADAM Claude donne pouvoir à Madame LESUEUR Patricia, CARPENTIER Dominique donne pouvoir à Madame THOMAS Andrée, JUILLET Bruno donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean-Baptiste, LAMY Dominique donne pouvoir à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, LESOILLE Patrick donne pouvoir à Monsieur BOUILLON Daniel, LOUIS Jean-Marc donne pouvoir à Madame FOURCART Marie-Hélène, RATAUX Frédéric donne pouvoir à Madame VERNEL Martine, RAUSSIN Bruno donne pouvoir à Madame COURAULT Josette

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE
COMMUNAUTAIRE A VOUZIERS
AVENANT N°2 AU LOT N°1 GROS OEUVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°DC2013/95 du Conseil communautaire du 18/12/2013 attribuant le lot n°1 « Gros œuvre » du marché de construction d'un centre aquatique à Vouziers à l'entreprise MONTI SAS ;

Considérant que le lot 1 du marché de construction d'un équipement aquatique communautaire à Vouziers a été notifié à l'entreprise MONTI SAS le 28/01/2014 ;

Vu la délibération n°DC2014/68 du 03/07/14 approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 transférant l'exécution du présent lot à l'opérateur économique COLAS EST ;

Considérant la nécessité de créer deux sanitaires en remplacement du local « change bébés » afin d'accueillir les scolaires concomitamment avec les abonnés à l'espace bien être ;

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 15 OCT. 2015 et de sa publication ou notification le

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2015/72 du 30/09/15

Vu l'avis favorable remis par le Bureau remis le 17 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché confié à l'entreprise COLAS EST pour le lot 1 « gros oeuvre » dans le cadre du marché de construction de l'équipement aquatique communautaire de Vouziers, tel qu'annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET





AVENANT N°2

I. Identification des parties

*Identité du pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
44 – 46 rue du Chemin Salé
08400 VOUZIERS

*Identité du titulaire du marché :

COLAS EST
Route de Montmédy
55150 DAMVILLERS

II. Renseignements administratifs sur le marché

*Intitulé du marché :

Construction d'un Piscine Communautaire – Lot n°1 : Gros Œuvre

*Date de notification du marché : 28/01/2014

*Montant HT du marché : 1 480 007.16 euros

III. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 est relatif au lot n°1 « Gros Œuvre » du marché de « construction d'une piscine communautaire à Vouziers ».

Celui-ci est rendu nécessaire afin d'accueillir les scolaires concomitamment avec les abonnés à l'espace bien être, ce qui engendrera une exploitation plus efficiente du délégataire.

1 5 OCT. 2015



Ainsi, pour ce faire, 2 sanitaires seront créés en remplacement du local change bébé (voir plan ci-joint en Annexe 1).

A ce titre, les prestations suivantes sont ajoutées à la décomposition du prix global et forfaitaire :

Désignation des ouvrages	Description	U	Qté	PU HT	PT HT
Modification local bébé en 2 sanitaires pour la zone Balnéo	Ouvertures dans les voiles bétons comprenant implantation, découpe, évacuation et finitions des tableaux	Ens	1	4123 euros	4123 euros
Montant TOTAL HT					4123 euros
Montant TVA					824,60 euros
Montant TOTAL TTC					4947,60 euros

La décomposition du Prix global et Forfaitaire est donc impactée par les modifications contractuelles de la manière suivante :

- Ajout des prestations indiquées ci-avant.

L'Acte d'Engagement est impacté par les modifications contractuelles de la manière suivante :

La mention suivante de l'article 3 de l'Acte d'engagement :

Prix Total HT : 1 480 007.16 euros

Est modifiée de la façon suivante :

Prix Total HT : 1 484 130.16 euros

➤ Conformément à l'article 20 du code des marchés publics et à la jurisprudence en vigueur, la présente modification contractuelle :

- n'entraîne pas un bouleversement de l'économie du marché car implique une **augmentation du montant initial du marché de 0.28%**.
- n'est pas substantielle et ne modifie pas l'objet du marché concerné.
- ne remet pas en cause les conditions d'attribution du marché public concerné.

15 OCT. 2015



L'ensemble des autres clauses du présent marché éventuellement modifiées par le présent avenant restent applicables.

A _____, Le

Le représentant légal
de COLAS EST,

A Vouziers, Le

Le représentant du
Pouvoir Adjudicateur,

Francis SIGNORET

15 OCT. 2015